

Reprise d'une SCP en ZRR : quid de l'exonération fiscale pour les associés ?



© 2026 Les Echos Publishing

Les cabinets qui étaient créés ou repris dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) étaient, sous certaines conditions (effectif salarié, détention du capital...), exonérés d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans. À ce titre, la question s'est posée de savoir si la cession, par un des deux associés d'une SCP, située en ZRR, de la totalité de ses parts permettait à l'autre associé, qui demeure donc dans la société, de bénéficier de cette exonération dans le cadre du rachat du cabinet ?

Non, ont répondu les juges. Selon eux, ce rachat constitue une reprise de cabinet ouvrant droit à l'exonération d'impôt pour les seuls bénéfices imposés entre les mains du nouvel associé. Et ce, quand bien même cette cession pourrait conduire à une modification des modalités de direction de la société.

Précision : cette solution devrait être applicable aux zones France ruralités revitalisation (ZFRR et ZFRR+) qui remplacent les ZRR depuis le 1^{er} juillet 2024 et ouvrent aussi droit à une exonération temporaire des bénéfices. Pour rappel, cette exonération est totale pendant 5 ans, puis partielle et dégressive les 3 années suivantes (75 %, 50 % et 25 %).

[Conseil d'État, 10 novembre 2025, n° 501284](#)

